

Envoyé en préfecture le 08/07/2022

Reçu en préfecture le 08/07/2022

Affiché le



ID : 059-215903832-20220704-AR\_2022\_211-AR



République Française  
Département du Nord

Ville de Marly

Pôle Sureté & Citoyenneté  
JNV/NH/CB/LL  
N°AR-2022-211

### ARRÊTÉ NON PERMANENT

**Objet : Arrêté de délégation temporaire dans les fonctions d'Officier de l'état civil pour une Conseillère Municipale - Célébration de Mariages et Baptêmes**

Le Maire de la Ville de Marly,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.2122-18 et L.2122-32,

Vu le 2e alinéa du chapitre I du titre 1er de l'instruction générale relative à l'état civil du 21 septembre 1955 modifiée,

Considérant que le maire et les adjoints sont tous titulaires d'une délégation ou empêchés,

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale et du service de l'Etat-Civil, il est nécessaire de prévoir une délégation à Madame VISTE Frédérique, Conseillère Municipale, pour la durée de la célébration du Mariage le 09 juillet 2022 à 11 H 00,

Vu le procès-verbal des élections Municipales en date du 03 juillet 2020,

### ARRÊTE

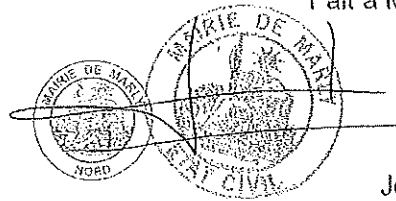
**Article 1 :** Madame VISTE Frédérique, Conseillère Municipale, assurera en nos lieu et place, les fonctions d'officier de l'état civil ;

**Article 2 :** Cette délégation est consentie pour la célébration du mariage de ALIEV Ramis et AKCHURINA Jamila fixé en la mairie de MARLY le 09 juillet 2022 à 11h00 ;

**Article 3 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet ainsi qu'à expédition à Monsieur le Procureur de la République.

**Article 4 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet de contestation auprès du Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Fait à Marly, le 04 juillet 2022



Le Maire,

Jean-Noël VERFAILLIE

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu  
de sa réception en Sous-Préfecture le  
et de la publication le

